

**Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum de daims et de chevreuils
à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise
pour la campagne 2026-2027**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 425-8, R. 425-1-1 et R. 425-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2025-2031 approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025 ;

Vu les tableaux établis pour l'espèce chevreuil par le groupe technique équilibre agro-sylvo-cynégétique réuni le 6 mars 2026 pour la prochaine campagne de chasse 2026-2027 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 14 avril 2026 ;

Vu la consultation du public réalisée du 15 avril au 5 mai 2026 et sa synthèse établie au terme de la consultation ;

Considérant ce qui suit :

- 1) l'espèce daim est présente sur l'ensemble du département de l'Oise, mais que celle-ci n'est pas indigène en France ;
- 2) le daim a été introduit dans l'Oise par le biais d'élevages ou de parcs animaliers dont les animaux se sont échappés, puis reproduit depuis plus d'une décennie ;
- 3) la gestion du daim est nécessaire compte tenu du risque de prolifération et de croisement génétique non souhaité ;
- 4) dans les parcs et enclos, l'équilibre des populations présentes de daims doit être maîtrisé ;

5) la gestion au niveau d'un secteur cynégétique permet de mieux tenir compte des spécificités de chaque territoire et de pouvoir travailler au niveau des propositions d'attributions et de réalisations souhaitées du chevreuil définies par le comité technique défini au SDGC pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse chevreuil dans le département de l'Oise du 22 mai 2025 est abrogé. L'arrêté fixant le nombre minimum et maximum au titre du plan de chasse daim dans le département de l'Oise du 6 juin 2025 est abrogé.

Article 2 : Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse daim 2026-2027, sont fixés comme suit sur l'ensemble du département où leur développement n'est pas souhaité en dehors des enclos.

	DAIMS
Minimum	0
Maximum	250

Article 3 : Les nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever, au titre du plan de chasse chevreuil 2026-2027 sont fixés en annexe 1 du présent arrêté par secteur cynégétique, sans distinction de sexe et d'âge, pour la campagne 2026-2027. La carte des secteurs cynégétiques figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 mai 2026

Le Préfet



Jean-Marie CAILLAUD

Annexe 1:

**Nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever pour l'espèce chevreuil
pour la campagne 2026-2027**

Secteur cynégétique		CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements	
UG	Secteur	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	1	80	130	24	130
	2	130	210	44	210
2	3	40	70	11	70
	4	200	250	98	250
	5	40	80	18	80
4	6	80	110	30	110
	7	95	130	36	130
	8	180	240	98	240
3	9	150	170	50	170
5	10	350	450	206	450
6	11	90	150	47	150
	12	160	200	82	200
	13	75	120	44	120
7	14	90	120	41	120
	15	130	180	69	180
	16	160	190	95	190
8	17	25	40	3	40
	18	150	190	34	190
9	19	125	160	43	160
	20	65	85	8	85
10	21	70	95	37	95
	22	50	95	21	95
	23	80	140	35	140
11	24	60	90	19	90
	25	150	190	67	190
	26	30	60	16	60
12	27	200	250	74	250
	28	120	160	72	160
	29	145	190	90	190
13	30	115	150	58	150
	31	200	300	174	300
	32	90	120	50	120
	33	100	150	54	150
	34 (St Michel)	230	260	125	260
14	35 (Sacy)	230	330	107	330

Annexe 1 :

**Nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever pour l'espèce chevreuil
pour la campagne 2026-2027**

Secteur cynégétique		CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements	
15	36	250	400	170	400
	37	60	80	27	80
	38	180	240	112	240
16	39	155	190	63	190
	40	100	140	51	140
	41	170	220	93	220
	42	140	180	74	180
17	43	90	140	64	140
	44	200	270	112	270
18	45	155	200	66	200
19	46	200	300	121	300
	47	70	110	40	110
	48	100	200	88	200
21	49	250	300	168	300
	50	60	110	31	110
	51	80	110	39	110
	52	90	130	45	130
20	53	250	350	133	350
22	54	225	280	131	280
	55	200	300	153	300
TOTAL		7310	10105	3861	10105

Annexe 2 :
Carte des secteurs et unités de gestion cynégétique du département de l'Oise

Carte des secteurs et unités de gestion du département de l'Oise



